

**ARRETE MUNICIPAL N°163-20-72****Nomenclature ACTES : 6.1**

**Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de voirie effectués sur l'ensemble de la Commune de DABO par l'entreprise MULLER Travaux Hydrauliques Alsace de Krautergersheim (67880) pour le compte de EASY FIBRE 57.**

Le Maire de la Commune de DABO,

**Vu** les articles L 2542-1 et 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Considérant** les travaux de pose du réseau de fibre optique (pour le compte de EASY FIBRE 57) sur l'ensemble du ban communal de Dabo,

**Considérant** qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la Commune de Dabo pendant toute la durée des travaux réalisés par l'Entreprise Muller Travaux Hydrauliques Alsace (67880 Krautergersheim),

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 26 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, l'Entreprise Muller Travaux Hydrauliques Alsace interviendra sur le domaine routier communal pour procéder aux travaux de pose du réseau de fibre optique.

En fonction de l'avancement des travaux, la réglementation routière sera modifiée sur les tronçons de voirie ponctuellement impactés par le chantier mobile de l'entreprise :

- Le stationnement sera interdit sur les bas-côtés et/ou les trottoirs au droit du chantier,
- Les routes seront barrées pendant les travaux de 7h30 à 17h.

Localisation des travaux sur le ban communal :

- Route du Zimmerfeld (depuis le croisement de la rue des pins au 7 Zimmerfeld) ➔ les riverains seront invités à suivre la déviation par la route du camping.
- Route forestière (croisement de la départementale n°45 au 1 Rothenbuhl) ➔ les habitants seront informés ultérieurement des dates exactes et modalités de circulation sur l'emprise du chantier.

**Article 2** : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de l'organisation et de la mise en place de la signalisation temporaire sur les différents tronçons du domaine public ponctuellement impactés par l'avancée du chantier mobile. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3** : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

**Article 5** : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjointes de la Commune ;
- L'entreprise MULLER Travaux Hydrauliques Alsace chargée de la réalisation des travaux ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- La Communauté de Communes du Pays de Sarrebourg (service de gestion des ordures ménagères) ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO, le 13 octobre 2020

Le Maire,  
Eric WEBER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE DABO' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp and slightly to the right.